

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2026

VOI.26.00.A01281

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du SERVICE DEPLACEMENTS du DEPARTEMENT DES MOBILITES

Considérant L'organisation du festival des Grandes Heures Natures (GHN) et notamment le besoin de solutions alternatives pour le stationnement des autocars de tourisme il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2026 au 18/06/2026 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU dans sa partie comprise entre l'accès véhicules de l'HOTEL DE POLICE NATIONAL et l'accès au parking GARE D'EAU (sauf emplacement PMR) sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux autocars de tourisme. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~21 AVR. 2026~~

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public